



Règlement du Conseil national (RCN) (Horaire des séances)

Modification du ...

Le Conseil national,

vu le rapport du Bureau du Conseil national du 5 février 2016¹,
arrête:

I

Le règlement du Conseil national du 3 octobre 2003² est modifié comme suit:

Art. 34 Horaire des séances

Le bureau fixe l'horaire des séances.

II

Le Bureau du Conseil national fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2016 1179

² RS 171.13

